

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

**DELIBERATION**  
**N° CFVU-2020-28-FOA-004**

**RESULTAT DU VOTE**  
Nombre de votants : 23  
Voix favorables : 23  
Voix défavorables :

**relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences  
de la**

**LICENCE Troisième année**  
**Domaine Droit, Economie, Gestion**  
**Mention Droit et science politique**  
**Parcours Droit et science politique FOAD**  
**Pour l'année universitaire 2020-2021**



- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil dans les formations de deuxième et troisième année du premier cycle,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 25 février 2020

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence troisième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention droit et science politique Parcours droit et science politique FOAD.

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1-1 - La 3<sup>ème</sup> année de licence Droit, Economie, Gestion, mention Droit parcours type Droit et Science Politique FOAD propose une formation permettant d'acquérir les fondamentaux de la science politique et des connaissances générales en matière de sciences sociales et juridiques, afin d'accéder, dans des conditions optimales, au niveau supérieur du master et/ou aux cycles de préparation des concours administratifs

### ARTICLE 2. Accès de plein droit

2.1 - Pour s'inscrire aux semestres 5 et 6 de la Licence mention droit, parcours type Droit et Science Politique FOAD, l'étudiant doit avoir validé soit :

- les 4 premiers semestres de la licence en droit,
- les 4 premiers semestres de la licence économie et droit,
- les 4 premiers semestres de la licence administration économique et sociale,
- les 4 premiers semestres de la licence de philosophie,
- les 4 premiers semestres de la licence en sociologie,
- les 4 premiers semestres de la licence d'histoire,
- les 4 premiers semestres de la licence sciences économiques,

### ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3.1-Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

3.2-Le diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### ARTICLE 4. Redoublement

4.1-Le redoublement est soumis à dérogation accordée par le jury d'examen. La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme compte tenu des capacités d'accueil.

## TITRE II - ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 5. Organisation de la formation

5.1-La Licence 3<sup>ème</sup> année Droit, Économie, Gestion mention droit parcours type droit et science politique FOAD, est organisée sur deux semestres.

Chaque semestre de la Licence 3<sup>ème</sup> année est organisé en 7 Unités d'Enseignement. Chaque semestre totalise 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.2-Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

5.3-En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

5.4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

5.5- La langue des enseignements est le français.

5.6 Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

## **ARTICLE 6. Stage**

6.1 - S'il le souhaite, l'apprenant peut effectuer un stage d'une durée minimale de 8 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

### **TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

## **ARTICLE 7. Organisation des examens**

7.1-Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

7.2 – Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel.

La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.

## **ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la première session**

8.1-Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un examen terminal et un contrôle continu pour les matières écrites
- ▶ par une épreuve orale à la fin de chaque semestre pour les autres matières
- ▶ par des épreuves de contrôle continu

#### 8.2-Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.  
La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.  
Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

#### 8.3-Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour les unités d'enseignements 1, 5, 8 et 12 une épreuve écrite anonyme d'une durée de 3 heures notée sur 20.
- pour les unités d'enseignements 2, 3, 6, 9, et 10 une interrogation orale notée sur 20,
- pour les unités d'enseignements 4, 7, 11 et 14 des épreuves de contrôle continu,
- pour l'unité d'enseignement 13 la remise d'un rapport (dossier d'étude)

Pour les matières évaluées à l'oral, les apprenants ayant participé aux sujets forum peuvent se voir attribuer jusqu'à 2 points sur 20 supplémentaires sur la note d'examen terminal, à la libre appréciation du l'examineur.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

### **ARTICLE 9. Charte des examens**

9.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

### **ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la session de rattrapage**

10.1- Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne inférieure à 300/600 au semestre concerné en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

Les apprenants qui suivent la formation sur deux ans accéderont à la session de rattrapage à l'issue de la deuxième année.

#### 10.2-Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

#### 10.3-Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- pour les unités d'enseignements 1, 5, 8 et 12 une épreuve écrite anonyme d'une durée de 1 heure 30 notée sur 20.
- pour les unités d'enseignements 2, 3, 6, 9, et 10 une interrogation orale notée sur 20.

Les apprenants ayant participé aux sujets forum et s'étant vus attribué jusqu'à 2 points sur 20 supplémentaires en première session, les conserve en seconde session.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues en session initiale.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

9.4 - Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

#### **ARTICLE 11. Bonifications**

11.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

### **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

#### **ARTICLE 12. Condition de validation des unités et des semestres**

12.1-Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation des semestres 1 et 2 emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

12.2 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

### **ARTICLE 13. Conditions d'attribution d'une mention**

13.1-L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

### **ARTICLE 14. Délivrance du diplôme**

14.1-Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

**Corinne MASCALA**



La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe

**DELIBERATION**  
**N° CFVU-2020-28-FOA-004**

ANNEXE 1

Licence 3 Mention droit – parcours-type **droit et science politique- FOAD**  
**Année Universitaire 2020/2021**

Semestre	BLOC	UE	MATIERES	STATUT	CREDITS	Heures de cours	MODALITES D'EVALUATION	TOTAL POINTS
Semestre 5	BLOC 1	UE1	Méthodes des sciences sociales	Obligatoire	7	33	Examen terminal écrit (CM) Contrôle continu (TD)	140
		UE2	Droit des libertés fondamentales	Obligatoire	4	33	Examen terminal - oral	80
		UE3	Droit des institutions de l'UE	Obligatoire	4	33	Examen terminal - oral	80
		UE4	Anglais	Obligatoire	2	10	Contrôle continu	40
	BLOC 2	UE5	Institutions internationales	Obligatoire	7	33	Examen terminal écrit (CM) Contrôle continu (TD)	140
		UE6	Concepts fondamentaux de la sociologie	Obligatoire	4	33	Examen terminal - oral	80
		UE7	Anglais	Obligatoire	2	10	Contrôle continu	40
<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>					<b>30</b>	<b>185</b>		<b>600</b>
Semestre 6	BLOC 3	UE8	Sociologie politique	Obligatoire	7	33	Examen terminal écrit (CM) Contrôle continu (TD)	140
		UE9	Droit international	Obligatoire	4	33	Examen terminal - oral	80
		UE10	Sociologie du numérique	Obligatoire	4	33	Examen terminal - oral	80
		UE11	Anglais	Obligatoire	2	10	Contrôle continu	40
	BLOC 4	UE12	Grands problèmes contemporains	Obligatoire	7	33	Examen terminal écrit (CM) Contrôle continu (TD)	140
		UE13	Dossier d'étude	Obligatoire	4	33	Rapport	80
		UE14	Anglais	Obligatoire	2	10	Contrôle continu	40
<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>					<b>30</b>	<b>185</b>		<b>600</b>
<b>TOTAL ANNEE</b>					<b>60</b>	<b>370</b>		<b>1200</b>



**DELIBERATION**  
**N° CFVU-2020-28-FOA-004**

**ANNEXE 2**

Licence 3 Mention droit – parcours-type **droit et science politique- FOAD**  
**Année Universitaire 2020/2021**

**BONIFICATIONS**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

**Engagement citoyen**

**Valorisation semestre 2**

---

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).